

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023 / 10
Travaux-
Rue d'Abrantès

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement devant le 16 rue d'Abrantès en raison de la création de branchements EU et AEP par l'entreprise COLUSSI,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 16 au 21 janvier 2023 sur l'ensemble des stationnements devant le 16 rue d'Abrantès, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise COLUSSI qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLUSSI, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.